



Communauté de Communes
**Aubrac, Carladez
et Viadène**

Siret : 200 067 171 00013

Siège social : 1 rue du Faubourg - 12210 LAGUIOLE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2019

Le 16 juillet deux mille dix-neuf, à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène s'est réuni à la salle de Graissac à Argences en Aubrac en séance publique sous la présidence de Madame Annie CAZARD, Présidente.

Étaient présents : Mesdames Monique BOICHÉ, Annie CAZARD, Bernadette DE TREMONTELS, Anne MAGNE, Christiane MARFIN ; Messieurs Robert ALBERT, Louis BOYER, Christian CAGNAC, Didier CAYLA, Jean-Marie CAYLA, Gilbert CESTRIÈRES, Henri CHABRAT, Jean CHAYRIGUES, Philippe COUDERC, René DELMAS, Daniel LAMOUREUX, Yves MERCUI (représentant Geneviève GASQ-BARÈS), Paul MESTRE, René PAGÈS, André RAYMOND, André RAYNAL, Jean-François RICHARD, Robert RISPAL, Michel ROUQUETTE, Joseph SOULENQ, Jean VALADIER et Lucien VEYRE.
Alain CEZAC, absent excusé, donne pouvoir à Daniel LAMOUREUX
René LAVASTROU, absent excusé, donne pouvoir à Annie CAZARD

Étaient excusés : Messieurs Vincent ALAZARD, Cyrille BOURRIER et Benoit MIJOLE

Nombre de membres en exercice : 32

Membres présents : 27

Votants : 29

1 – Présentation du nouveau socle de relations contractuelles entre les collectivités et la CAF

Madame la Présidente accueille Céline ALBINET de la CAF de l'Aveyron.

Madame ALBINET indique qu'elle est conseillère au pôle Partenaires de la CAF. Elle précise que la CAF est divisé en 2 services : celui aux allocataires et celui aux partenaires qui assure un accompagnement des structures, espaces de vie sociale, collectivités.

Madame ALBINET explique que la CAF et la MSA contractualisent avec les structures sur les territoires. Elle rappelle la contractualisation actuelle (document distribué ce jour). Elle précise que l'aide de la CAF se fait par prestation de service et par le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Monsieur VALADIER remarque que la CAF est aussi signataire du PEDT.

Madame ALBINET présente la nouvelle convention d'objectifs et de moyens CNAF – Etat (2018 - 2022) puis la Convention Territoriale Globale (CTG) et explique pourquoi il faudrait une CTG sur le territoire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène (avec les différentes étapes et instances). Elle précise que le CEJ ne portait que sur l'Enfance Jeunesse alors que la CTG globalise toutes les actions où la CAF intervient.

Madame ALBINET expose que la CTG nécessite de définir un projet de territoire mais que l'on se servira de l'existant pour faire le diagnostic et le plan d'actions. Elle précise que le CEJ s'est achevé fin 2018 et, avant, il y avait des renouvellements possibles. Aujourd'hui, c'est la CTG qui prend la suite, avec le même financement mais en élargissant les champs d'actions.

Madame ALBINET présente l'échéancier pour la signature de la CTG. Elle précise qu'il y aura plusieurs signataires selon les compétences (exemple la commune d'Argences en Aubrac pour l'espace de vie sociale, les communes pour leurs compétences, ...).

Madame ALBINET indique que l'aide, qui était versée à la collectivité pour le CEJ, sera dorénavant directement versée aux structures gestionnaires. Elle précise que la CTG doit répondre au mieux aux besoins du territoire.

Madame la Présidente rappelle qu'il existait des contractualisations avec la CAF et la MSA dans les communautés de communes historiques. Aujourd'hui, on revient à une convention plus globale. Elle précise qu'elle espère un peu d'allègement de la partie administrative.

Madame la Présidente indique que c'est un affichage avec une convention unique pour toutes les actions. Elle demande s'il n'y aura pas de baisse des financements.

Madame ALBINET répond négativement et explique qu'il y a le maintien des aides pour la prestation de service et le CEJ. Elle précise qu'il peut aussi y avoir le développement d'autres structures (espace de vie sociale, centre social, MSAP).

Monsieur VIBERT-ROULET remarque que la CAF maintient ses financements mais que l'on ne sait pas ce que la MSA va faire et c'est un financeur important.

Madame ALBINET confirme que la MSA n'est pas signataire de la CTG.

Madame MAGNE demande quelle est la part des financements CAF et MSA.

Madame ALBINET répond que, pour le CEJ, c'est 50 % CAF et 50 % MSA. Elle précise qu'il y a peu de territoire où c'est comme cela avec une part aussi importante de la MSA. Elle indique que, pour les micro-crèches, l'aide est versée selon les ressortissants et que c'est n'est pas 50/50.

Monsieur VALADIER informe que Madame MAGNE est déléguée MSA.

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes a 2 coordonnatrices communautaires et leur donne la parole.

Madame NUGON, Coordonnatrice Petite Enfance, explique que le CEJ existe depuis la création de la nouvelle communauté de communes en 2017. Cela nécessite de rendre des comptes sur les postes et actions financés. Des bilans sont réalisés tous les ans et une démarche se met en place pour développer la qualité. Elle précise que l'on peut mettre nos actions dans ce nouveau contrat.

Madame COUETTE, Coordonnatrice Enfance Jeunesse, approuve les propos de Madame NUGON. Elle précise que, les ALSH sont préparés par les structures et que nous faisons une présentation globale.

Madame BATUT, Responsable du Service Développement de la Communauté de Communes, indique qu'il va falloir s'approprier les enjeux et les méthodes et faire un travail collaboratif. Elle précise que la Communauté a répondu à l'appel à projet Culture et lien social du Département en menant un travail partenarial. Cela valorise notre organisation.

Madame ALBINET explique que le bilan du CEJ est important car il assure le lien avec le territoire : on fait un tour de table pour aborder les enjeux et difficultés des structures.

Madame ALBINET confirme que la présence de 2 coordonnatrices est importante car la CAF travaille avec elles pour définir les objectifs en lien avec les élus.

Monsieur VALADIER remarque que cela permet de favoriser les politiques d'accueil. Il précise qu'une collaboration accrue avec la CAF est importante pour le territoire.

Madame ALBINET indique que le timing est serré pour signer la CTG. Il faut réaliser un diagnostic, écrire des fiches actions et fixer les objectifs sur 4 ans. Elle précise que ce travail se fera avec les coordonnatrices, les élus et les structures.

Madame la Présidente remercie Madame ALBINET pour son intervention. Elle confirme que la Communauté de communes va s'inscrire dans la CTG avec la CAF.

2 – Election du secrétaire de séance

Madame la Présidente propose que Monsieur Yves MERCUI, Adjoint au Maire de Condom d'Aubrac, soit Secrétaire de séance.

Monsieur Yves MERCUI est élu Secrétaire de séance.

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

3 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 juin 2019

Madame la Présidente demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil du 11 juin 2019. Sans remarque, ce procès-verbal est approuvé.

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

4 – Délégation du Conseil à Madame la Présidente

Madame la Présidente informe le Conseil que des commandes ont été passées : Achat d'un véhicule pour le secteur de l'Argence pour 10 363 € TTC (commande à Garage Arnaud) ; Travaux de voirie ZA de Sainte Geneviève et Huparlac pour 66 684.00 € TTC (commande à EGTP).

5 – Rapport sur le prix et la qualité du service Déchets Ménagers 2018

Madame la Présidente accueille Elodie GARDES, Présidente du SMICTOM, ainsi que Johanna MEJANE et Philippe MOLINIER, personnels administratif et technique.

Madame GARDES présente le rapport d'activités 2018 du SMICTOM, complété par Madame MEJANE et Monsieur MOLINIER. Elle rappelle que le traitement des déchets se fait dans le Tarn et que les coûts ont augmenté suite à l'incendie des Etablissements Braley. Elle précise que la filière d'éco mobilier ne coûte rien au SMICTOM.

Madame GARDES indique que le syndicat travaille avec l'association Trait d'Union pour le nettoyage des vêtements de travail.

Monsieur VALADIER informe que le SMICTOM accompagne le Conseil Municipal des Jeunes de la commune d'Argences en Aubrac.

Madame GARDES confirme et précise que les enfants sont des relais précieux pour la prévention.

Monsieur MESTRE rappelle que, dans les déchetteries, il y a un accompagnement des techniciens du SMICTOM et qu'elles ne sont pas laissées en libre-service.

Monsieur VALADIER indique que, pour les déchets verts qui peuvent être amenés à Méthanaubrac, ceux-ci doivent être très propres (pas de cailloux, de plastiques, ...). Il précise que c'est la même chose pour la commune si elle veut amener ses déchets.

Madame GARDES informe que la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) est aujourd'hui de 16 € la tonne et va passer à 65 € d'ici 2025.

Madame GARDES explique que 60 % du budget du SMICTOM sont des charges liées au traitement sur lesquelles le syndicat n'a pas la main. Elle précise que le SMICTOM ne peut agir que sur les 40 % qui restent pour amortir le coût du service.

Madame DE TREMONTELS demande si le prix du composteur est de 15 € par mois.

Madame GARDES répond que le prix est pour un achat définitif. Elle explique qu'il y a plusieurs choix de contenance et que le SMICTOM a fait le choix de prix d'achat peu élevé pour être attractif. Elle précise que cela enlève des tonnages dans les déchetteries.

Monsieur VEYRE pense que l'on pourrait aussi offrir des poules aux habitants afin de réduire le tonnage collecté.

Madame GARDES indique que cela peut être une possibilité.

Madame MARFIN remarque qu'il faudra se débarrasser des fouines et martres.

Monsieur BOYER expose que, lors de la préparation du budget communautaire 2019, il y a eu une hausse importante de la contribution du SMICTOM et que cela se répercute sur la population. Il rappelle que la Communauté de Communes du Carladez était favorable à l'adhésion au SMICTOM car le fait de se réunir devait amener des économies d'échelle.

Monsieur BOYER souhaite savoir si le SMICTOM a fait une prospective financière sur 4 / 5 ans afin de savoir s'il y aura des hausses dans les années à venir. Il pense que la redevance ou la TEOM va être supérieure aux moyennes nationales.

Monsieur BOYER demande quels sont les critères utilisés pour le calcul de l'appel à contribution des communautés de communes.

Madame GARDES confirme que la hausse pour la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a été de 92 000 €. Elle précise que la contribution 2019 est celle qui est appelée, pour la 1^{ère} fois, en fonction du coût réel du service.

Madame GARDES explique qu'il y a eu la hausse du traitement, du carburant, ..., qui sont des charges qui s'imposent au syndicat. Elle rappelle que, depuis 2016, il n'y a pas eu d'augmentation des contributions, alors même que certains services n'étaient pas couverts auparavant. Elle confirme que la marche est haute cette année pour les 2 communautés de communes.

Madame GARDES remarque que les services proposés en 2016 ne sont pas ceux existants aujourd'hui. Elle rappelle que 60 % du coût est lié au traitement. Elle précise que le SMICTOM travaille pour limiter le coût du service.

Madame GARDES indique que le SMICTOM est né le 1^{er} janvier 2017 après un an de réflexion. Il a été créé pour permettre des économies d'échelle. Elle rappelle qu'il y avait plusieurs scénarios possibles et qu'il a été retenu le scénario de travailler ensemble dans un syndicat pour faire des économies d'échelle mais pas des économies.

Madame GARDES informe que les chiffres sur 10 ans montraient que le coût pour la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène était de 150 € par habitant et de 142 € si le SMICTOM était créé, ce qui a amené le choix de la mutualisation.

Madame GARDES expose que le coût actuel du service est, à 2 € près, celui qui était prévu. Elle précise que le SMICTOM réalise des investissements dont les fruits se verront à moyen et long terme.

Madame GARDES indique qu'il y aura d'autres hausses et qu'il faut anticiper. Elle rappelle qu'à aucun moment il n'a été dit que le travail du SMICTOM fera baisser le coût des déchets mais on peut limiter la hausse. Elle précise qu'il faut comprendre que le déchet coûte cher et qu'il coûtera de plus en plus cher.

Monsieur CESTRIÈRES remarque qu'il y a un travail sur le financement à faire afin d'assurer une équité avec la redevance spéciale pour que tout ne repose pas sur les habitants. Il précise qu'il y a un gros travail à faire dans les communautés de communes.

Monsieur MESTRE confirme que c'est de notre responsabilité. Il pense que l'on peut développer l'action avec les composteurs.

Monsieur LAMOUREUX constate que les composteurs sont difficiles à mettre en ville.

Madame la Présidente rappelle que nous travaillons sur le financement du service et que l'objectif est de délibérer avant le 15 octobre.

Monsieur CESTRIÈRES indique qu'il y a un souci d'équité pour ceux qui produisent les déchets.

Madame la Présidente approuve et précise que, si la communauté de communes harmonise le mode de financement avec la TEOM, cela permettra au SMICTOM de travailler sur la redevance spéciale.

Monsieur MESTRE rappelle que cela dépend aussi du choix et du calendrier de l'autre communauté de communes.

Madame GARDES explique que le coût du service a été étudié par postes de dépenses et réparti avec des critères (tonnage collecté, temps passé, suivi par véhicule, kilomètre par camion, ...), qui ont été analysés en 2018.

Madame GARDES expose que, pour le financement par les communautés, on pouvait diviser le coût par 2 ou le répartir selon la population, ce qui est le cas. Elle précise que ce sont les mêmes critères pour la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Monsieur MESTRE informe que l'autre communauté de communes paye le double que nous.

Monsieur Didier CAYLA constate que le tri est de 55 kg par an par habitant et demande à quel niveau il faudrait arriver pour avoir un vrai tri sélectif.

Madame GARDES explique que le SYDOM a caractérisé les ordures ménagères et que l'on verra ensuite les objectifs à avoir. Elle informe que l'extension des consignes de tri va amener une hausse des volumes (mais pas du poids car il s'agit de plastique). Elle précise qu'il y a beaucoup de fermentescibles et de verre dans les déchets, même si les quantités ne sont pas encore connues.

Madame la Présidente remercie Madame GARDES, Madame MEJANE et Monsieur MOLINIER pour leur présentation. Elle remercie la Présidente, les élus et les agents pour la gestion du SMICTOM.

Madame la Présidente propose d'adopter ce rapport.

Le Conseil Communautaire approuve le rapport sur le prix et la qualité du service Déchets Ménagers du SMICTOM Nord Aveyron pour l'année 2018.

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

6 – Rapport sur le prix et la qualité de l'eau du Carladez 2018

Madame la Présidente rappelle que l'Eau potable sur le Carladez est déléguée à Véolia Eau.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service d'Eau Potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Madame la Présidente présente le rapport 2018.

Madame la Présidente propose d'adopter ce rapport.

Le Conseil Communautaire adopte le rapport sur le prix et la qualité de l'eau du Carladez pour l'année 2018.

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

7 – Répartition du FPIC 2019

Monsieur BOYER explique que l'Etat fixe le montant du FPIC qui comprend un prélèvement et un reversement, qui donne un solde. Le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale), qui est le rapport de la fiscalité de la communauté

de communes par rapport à la fiscalité de la communauté de communes et des communes, donne la ventilation de la part de la communauté de communes et de la part des communes.

Monsieur BOYER rappelle la proposition de 2017 et détaille la ventilation proposée pour 2019.

Madame la Présidente indique que, lors du DOB, nous avons précisé que la part des communes allait augmenter.

Madame DE TREMONTELS constate que la part des communes augmente mais aussi le montant global du FPIC.

Monsieur BOYER rappelle les possibilités de choix pour la répartition. Il précise qu'en cas de répartition libre, il faut l'unanimité du Conseil sinon il faut que les communes délibèrent à la majorité qualifiée. Si elle n'est pas atteinte, c'est la répartition de droit commun qui s'applique.

Madame la Présidente propose de voter une répartition libre afin de mettre en place une solidarité entre les communes, évolutive dans le temps.

Le Conseil Communautaire valide la répartition 2019 du FPIC selon la répartition dérogatoire dite « libre ».

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

8 – Attribution d'un fonds de concours Habitat à la commune de Laguiole

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a décidé de mettre en place un règlement de fonds de concours Habitat.

La Commune de Laguiole va requalifier l'ancienne gendarmerie afin de créer 5 logements communaux (quatre T4 et un T2) dans le bourg, en réalisant directement l'opération. Le montant global s'élève à 674 850 € HT. Au regard du plan de financement et du règlement, le fonds de concours communautaire serait de 25 000 €.

Monsieur Didier CAYLA demande si la subvention « Fonds d'Etat » correspond à la DETR.

Madame la Présidente confirme.

Monsieur VIBERT-ROULET précise qu'il s'agit du plan de financement prévisionnel de la commune et pas des subventions obtenues.

Madame la Présidente propose d'attribuer ce fonds de concours.

Le Conseil Communautaire décide d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Laguiole pour la réhabilitation d'un bâtiment afin de créer 5 logements communaux à hauteur de 25 000 €.

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

9 – Aide à l'immobilier d'entreprises pour la SCI SASHANA

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes a validé, le 1^{er} juin 2017, un règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises.

La SCI SASHANA, créée par Monsieur LENGART et Madame MARTINACHE, a sollicité une aide pour l'achat du camping du Clos de Bane, à Graissac, afin de devenir propriétaire (locataire depuis 2017). L'assiette subventionnable des dépenses est de 385 000 €. Comme l'activité est permanente, l'aide serait de 38 500 €.

Monsieur Didier CAYLA souhaite savoir si on récupère la subvention si les personnes partent dans 2 ans.

Monsieur VIBERT-ROULET explique que, dans le règlement qui a été voté, les demandeurs s'engagent à maintenir l'activité, au moins, 5 ans. Il précise que, s'il y a une vente au bout de 2 ans, la Communauté de Communes pourra récupérer l'aide mais, si c'est une liquidation judiciaire, cela sera plus compliqué.

Madame la Présidente propose d'attribuer une aide.

Le Conseil Communautaire attribue une aide de 38 500 € à la SCI SASHANA, au titre des aides à l'investissement immobilier des entreprises.

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

10 – Atelier relais pour la Coopérative fromagère de Thérondels

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes porte un atelier relais qui est loué à la Coopérative fromagère de Thérondels, dont le terme s'achève en 2021.

La Coopérative de Thérondels, qui est en union avec la Coopérative Jeune Montagne de Laguiole, doit réaliser des investissements pour le matériel de production et sur le bâtiment (mise aux normes, sécurisation, couverture de l'espace de déchargement, ...).

Les travaux sur le bâtiment représentent une enveloppe estimée à 400 000 € HT. La Coopérative sollicite la Communauté de Communes pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de l'atelier relais et la prolongation de la durée de location (environ 10 ans).

Cette opération rentre dans la compétence Développement Economique et contribue au développement d'une filière agricole de qualité.

Madame la Présidente indique qu'il y a eu une rencontre avec le Président, le directeur et des membres de la coopérative pour expliquer le projet et la demande de portage par la communauté car Jeune Montagne aura aussi à s'adresser aux financeurs publics pour ses projets.

Monsieur CESTRIÈRES remarque que l'intérêt de cet atelier relais a fait ses preuves car au début, il y avait un salarié et il y en a 9 aujourd'hui.

Monsieur CESTRIÈRES explique que c'est un investissement obligatoire car, en matière de produits de consommation, il faut la norme IFS (norme internationale pour la sécurité des aliments) et la Coopérative de Thérondels ne l'a pas. Les acheteurs de la grande distribution demandent que le site de production réponde à cette norme. Il précise les travaux à réaliser (couvrir la réception du lait, sécuriser les lieux, ...).

Madame la Présidente indique que la coopérative va aussi investir environ 400 000 €. Elle rappelle que c'est un budget annexe avec un financement équilibré, hors assurance du bâtiment.

Madame la Présidente propose d'approuver cette opération.

Le Conseil Communautaire autorise la réalisation de travaux par la Communauté de Communes pour l'atelier relais de la Coopérative fromagère de Thérondels et l'extension de la période de location de l'atelier relais.

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

11 – Subventions 2019 aux associations

Madame la Présidente indique que des demandes de subvention ont été faites pour des animations culturelles. Elle détaille les subventions proposées.

Madame la Présidente propose de voter ces subventions.

Le Conseil Communautaire vote les subventions suivantes :

Nom des Bénéficiaires	Montant de la subvention	Prestations en Nature	VOTE
Comité des fêtes de Brommat	1 000,00 €	Animation culturelle Brommat	Pour : 29 Contre : 0 Abs : 0 N'ayant pas pris part au vote : 0
Comité des fêtes de Murols	1 000,00 €	Animation culturelle Murols	Pour : 29 Contre : 0 Abs : 0 N'ayant pas pris part au vote : 0
Comité d'animation de la Viadène	1 000,00 €	Animation culturelle Huparlac	Pour : 29 Contre : 0 Abs : 0 N'ayant pas pris part au vote : 0

12 – Modification du règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes a voté, le 1^{er} juin 2017, un règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises. Puis, celui-ci a été modifié le 14 mars 2018 afin de rendre les SCI éligibles aux aides.

Monsieur VALADIER indique que la Commission Développement économique a étudié la possibilité de baisser le seuil minimum d'investissement car les entreprises artisanales et commerciales ont des investissements inférieurs à 50 000 €. Cela apparaît judicieux, avec la compétence liée à la loi NOTRe et l'accompagnement économique, de baisser ce seuil pour pouvoir aider des entreprises de petite taille. Il précise que la commission était unanime.

Monsieur VALADIER constate qu'une grande partie des entreprises du territoire sont des petites entreprises. Il pense que les communautés de communes urbaines investissent plutôt dans des zones d'activités.

Monsieur CESTRIÈRES indique que cette baisse du seuil concerne les artisans et les commerçants.

Monsieur VALADIER explique que la situation des moyennes surfaces a été évoquée mais il faut approfondir la réflexion car il y a des modes de gestion différents.

Monsieur VALADIER expose que l'éligibilité d'une « activité commerciale dès lors qu'elle comporte le renforcement de l'économie identitaire du territoire » peut exclure le dernier commerce alimentaire dans une commune. Il est donc proposé de rendre ce type de commerce éligible au règlement d'aide.

Monsieur LAMOUREUX souhaite savoir quelle réponse on apporte à la demande d'Utile car aujourd'hui le projet n'est pas éligible.

Monsieur VALADIER explique que le magasin Utile de Mur de Barrez sollicite une aide pour acheter le bâtiment à la commune. Cette demande rentre dans la réflexion que doit mener la Communauté sur les moyennes surfaces. Il donne l'exemple de la moyenne surface de Sainte Geneviève qui est gérée directement par Casino et qui n'a pas vocation à être aidée.

Monsieur Didier CAYLA demande quelle sera la date d'application de la modification.

Madame la Présidente répond que c'est la date d'aujourd'hui car la modification ne peut pas être rétroactive.

Madame la Présidente propose d'approuver cette modification.

Le Conseil Communautaire décide de modifier le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises (montant minimum de l'investissement éligible à 30 000 € et dernier commerce alimentaire dans une commune éligible aux aides).

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

13 – Convention d’objectifs et de moyens 2019 – 2021 avec l’Office de Tourisme Aubrac Laguiole Carladez Viadène

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes a créé l’Office de Tourisme Aubrac Laguiole Carladez Viadène, afin de regrouper les 4 offices de tourisme existants.

Ce nouvel office de tourisme communautaire est opérationnel depuis le 1^{er} octobre 2018. Une convention d’objectifs et de moyens doit être établie et pourrait concerner la période 2019 - 2021.

Madame la Présidente propose d’approuver cette convention.

Le Conseil Communautaire approuve la convention d’objectifs et de moyens 2019 - 2021 avec l’Office de Tourisme Aubrac Laguiole Carladez Viadène.

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

14 – DM1 Budget Général

Madame la Présidente explique qu’il est nécessaire de faire une Décision Modificative pour le Budget Général.

Monsieur VIBERT-ROULET présente les mouvements comptables (pour l’entrée au capital de Méthanaubrac et pour une avance remboursable à la Régie des eaux).

Madame la Présidente propose d’approuver cette DM1.

Le Conseil Communautaire approuve la Décision Modificative n° 1 pour le Budget Général.

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

15 – DM2 Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole

Monsieur VIBERT-ROULET présente les écritures de la décision modificative, qui découle du point précédent.

Madame la Présidente propose d’approuver cette DM2.

Le Conseil Communautaire approuve la Décision Modificative n° 2 pour le budget annexe Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole.

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

16 – Avenants aux marchés de travaux pour l’extension du Musée de la Cabrette à Cantoin

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes porte les travaux d’extension du Musée de la Cabrette à Cantoin.

Pour cette opération, il est nécessaire de passer un avenant avec le groupement de maîtrise d’œuvre en raison de l’augmentation du coût de l’opération. De plus, dans le cadre des travaux, il a été nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires pour certains lots. Parallèlement, certains travaux prévus peuvent ne pas être réalisés.

Madame la Présidente indique que le montant global des dépenses supplémentaires est donc de 40 007,22 € HT, soit 48 008.67 € TTC. Elle détaille les divers avenants.

Monsieur Didier CAYLA souhaite savoir si ces avenants sont liés à des demandes de la collectivité ou à un oubli du maître d’œuvre.

Monsieur RAYNAL explique que, pour les entreprises, il y a eu des travaux supplémentaires car certains aménagements étaient nécessaires. Mais il y a eu des économies sur d'autres postes. Il précise qu'il ne trouve pas normal l'avenant de l'architecte.

Monsieur Didier CAYLA pense qu'il faudrait bloquer les honoraires dès le début du contrat afin d'éviter qu'il y ait des hausses de travaux qui amènent des hausses de la rémunération du maître d'œuvre.

Monsieur RAYNAL remarque qu'il faut faire attention et éviter d'avoir l'effet inverse avec des maîtres d'œuvre qui ne cherchent plus à optimiser les projets.

Monsieur RAYNAL informe qu'après ces travaux, il y a la scénographie qui viendra et qui sera prise en charge par la commune.

Le Conseil Communautaire approuve les avenants pour les travaux d'extension du Musée de la Cabrette.

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

17 – Révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Thérondels

Madame la Présidente explique que la commune de Thérondels a un Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 30 janvier 2014.

Un agriculteur souhaite construire un bâtiment d'élevage à Frons, sur la commune de Thérondels. Mais les parcelles sont situées en zone N (naturelle) et n'autorisent pas ce projet.

Une révision du PLU peut être menée afin de réduire cette zone naturelle. La procédure serait allégée car il n'y a pas de débat sur le PADD et les Personnes Publiques Associées seront consultées lors d'une réunion d'examen conjoint. Le coût de cette procédure serait de 5 250 € HT (hors enquête publique).

Monsieur MESTRE indique qu'il y a un délai pour l'âge de l'exploitant qui existe mais aussi une nécessité pour l'exploitation car, si les troupeaux passent 3 hivers dehors, il y aura moins de veaux et donc une perte. Il précise que cet agriculteur a repris l'exploitation familiale.

Monsieur MESTRE expose que l'agriculteur essaie de voir pour construire avec un prêt lié à sa qualité de jeune agriculteur. C'est une famille avec 2 enfants. Il informe qu'un travail avec le PNR a eu lieu pour voir sur le terrain où il était possible de construire pour limiter les impacts.

Monsieur LAMOUREUX indique qu'il préfère donner 5 000 € pour un agriculteur plutôt que 10 000 € à un architecte. Il pense que l'on ne peut pas attendre le PLUi qui arrive dans 3 / 4 ans.

Monsieur VALADIER remarque que l'on risque d'avoir des demandes de révisions avant l'élaboration du PLUi. Il risque d'y en avoir une sur Argences en Aubrac. Il pense qu'il faudra définir une règle pour justifier les réponses à ces demandes.

Madame la Présidente propose d'autoriser cette révision allégée.

Le Conseil Communautaire autorise la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thérondels.

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

18 – Point sur les attributions de compensation de Saint Amans des Côtes et Saint Symphorien de Thénières

Madame la Présidente explique que le jugement du référé déposé par la commune de Saint Amans des Côtes a été favorable à la Communauté de Communes. Mais, la Préfecture a déposé un recours en référé et le jugement est défavorable à la Communauté.

Madame la Présidente indique qu'elle a donc voulu qu'un document récapitulatif soit rédigé pour permettre de faire le point de la situation actuelle sur ce dossier. Elle donne lecture du document (document distribué ce jour).

Madame la Présidente précise que, suite à la délibération de décembre 2018, un titre avait été émis afin que la commune de Saint Amans rembourse le trop versé pour l'année 2018. Elle précise que ce titre n'a pas été payé par la commune.

Madame la Présidente indique que la Juge des référés de l'audience de juin a préconisé que l'on demande au Tribunal Administratif de se prononcer rapidement au regard des montants en jeu.

Monsieur DELMAS expose que l'audience sur l'urgence du 13 mars a été défavorable à la commune de Saint Amans. Mais l'audience du 20 juin est venue suspendre l'exécution des délibérations de la Communauté de Communes. Il donne lecture du jugement du référé de juin.

Monsieur DELMAS informe que la Chambre Régionale des Comptes a saisi le budget communal en totalité (car la commune avait voté un budget en déséquilibre pour la section de fonctionnement). Il précise que cela s'est fait sans augmenter les impôts de 300 % pour maintenir le niveau de recettes.

Madame la Présidente confirme le jugement du référé qui s'appuie sur le doute quant au cadre légal de la délibération, de décembre 2018. Elle rappelle que l'affaire n'est pas jugée sur le fond.

Madame la Présidente indique que la Communauté de Communes a vu la Chambre Régionale des Comptes, à leur demande.

Madame la Présidente remarque qu'il y a 2 points positifs actuellement : le jugement de l'affaire devrait intervenir avant la fin de l'année et le jugement de l'audience indique bien que le FDPTP n'existe plus et que la Communauté ne perçoit pas de compensation. Une incertitude apparaît quant au risque que, comme cela a été validé pendant plus de 3 ans, le versement puisse être jugé comme acquis.

Madame la Présidente informe que la Juge mentionne bien la clause de revoyure prévue dans la délibération de 2007 mais n'en tient pas compte dans le jugement du référé.

19 – Point sur le PLUi

Monsieur VALADIER explique que 3 réunions de restitution du diagnostic ont eu lieu (agriculture et environnement, habitat et cadre de vie, économie).

Monsieur VALADIER constate que les communes ont été peu présentes à ces réunions et qu'il n'y avait pas beaucoup d'élus. Il rappelle qu'il est important de participer à ces réunions. Il informe qu'une réunion sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) aura lieu le 05 septembre prochain.

Monsieur MERCUI remarque qu'il est préférable de faire les réunions le soir car certains élus ne peuvent pas se libérer en journée.

Monsieur VALADIER précise que la prochaine réunion aura lieu à 20 h. Il rappelle que l'objectif est de débattre du PADD pour la fin de l'année.

Monsieur VIBERT-ROULET indique que les Personnes Publiques Associées étaient invitées et présentes aux réunions de restitution. Il pense que les élus doivent être présents sinon, au final, ce ne sera pas notre PLUi mais celui des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associées.

Monsieur Didier CAYLA constate que cela fait beaucoup de réunions et qu'il n'est pas toujours possible de participer à toutes.

Monsieur PAGÈS indique que ces réunions avaient été annoncées l'après-midi mais ont eu lieu le matin : il n'a pas pu changer ses engagements.

Questions diverses

❖ **Conseil Communautaire**

Madame la Présidente informe que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 02 octobre 2019 à Saint Amans des Côts (20h).

❖ **Voyage**

Madame la Présidente rappelle qu'un voyage à Bordeaux est envisagé les 7, 8 et 9 octobre prochain et qu'il faut s'inscrire. Elle précise que, si la participation est faible, celui-ci ne se fera pas.

❖ **GR 465**

Monsieur PAGÈS rappelle que la Communauté de Communes est compétente sur les GR (chemins de Grande Randonnée).

Monsieur PAGÈS explique que le GR 465 doit conforter sa signalétique et concerne plusieurs communautés de communes du Cantal, la nôtre, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et le secteur de Conques. Le Département de l'Aveyron est prêt à aider, pour son secteur, mais veut un seul dossier porté par une collectivité. Il demande si notre communauté de communes peut être le porteur du projet.

Madame la Présidente répond que c'est à examiner en Commission Tourisme.

Madame MARFIN rappelle que l'inauguration du nouveau local pour l'Office de Tourisme à Saint Chély d'Aubrac aura lieu ce jeudi à 18 h 30.

Sans autre question, la séance est close à 22h15.

La Présidente,
Annie CAZARD

Le Secrétaire,
Yves MERCUI

